

<http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?Enseignement-secondaire-Sequences-d-observation-en-milieu-professionnel-BO-no29>



Enseignement secondaire : Séquences d'observation en milieu professionnel : BO n°29 du 18 juillet 2019



- Actualités -
Date de mise en ligne : jeudi 18 juillet 2019

Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits réservés

Publics concernés : élèves scolarisés dans les deux derniers niveaux des collèges ou dans les lycées.

Objet : réglementation relative aux séquences d'observation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit que les élèves scolarisés en classes de quatrième et de troisième et au lycée peuvent effectuer des séquences d'observation en milieu professionnel, sans limite d'âge, dans le respect des conditions fixées aux articles D. 331-3, D. 331-8 et D. 331-9 du Code de l'éducation.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Article 1 - Le deuxième alinéa de l'article D. 331-6 du Code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elles ne peuvent être organisées qu'à partir des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou durant la scolarité au lycée. ».

Article 2 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est ch